

## ARRETE DU MAIRE N° 81 /2022 AUTORISANT LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu l'article L 131-3 du Code des Communes ;

Vu la demande de M. le Président de l'Association Sportive de LIXING-LES-ROUHLING d'occuper une partie de la Rue Principale comprise entre la Rue du Châtaignier et la Rue des Jardins, du jeudi 09 juin 2022 à 16 heures au lundi 13 juin 2022 à 16 heures, à l'occasion de la Fête Populaire du village des 11 et 12 juin 2022 ;

Considérant que des accidents et des encombrements pourraient se produire dans la Rue Principale si la circulation n'y était pas interrompue pendant cette manifestation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules est interdite dans la partie de la Rue Principale comprise entre la Rue des Jardins et la Rue du Châtaignier du jeudi 09 juin 2022, à 16 heures, au lundi 13 juin 2022, à 16 heures.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant, dans les deux sens : Rue du Châtaignier - Rue des Jardins.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation, indiquant l'itinéraire dévié, seront placés aux extrémités des rues à emprunter.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Le Président de l'Association Sportive.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 07 juin 2022  
Le Maire,

*C. Fallien*

